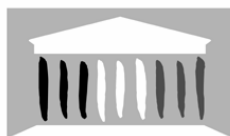


Le présent document est
établi à titre provisoire.
Seule la « Petite loi »,
publiée ultérieurement, a
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 761

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

22 novembre 2011

PROPOSITION DE LOI

*relative à la suppression de la **discrimination** dans les délais de
prescription prévus par la loi sur la **liberté de la presse** du 29 juillet 1881,*

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur
suit :*

Voir les numéros : **3794** et **3926**.

Article 1^{er}

(Supprimé)

Article 2

L'article 65-3 est ainsi modifié :

1° La référence : « le huitième alinéa » est remplacée par les références : « les huitième et neuvième alinéas » ;

2° La référence : « le deuxième alinéa » est remplacée par les références : « les deuxième et troisième alinéas » ;

3° La référence : « le troisième alinéa » est remplacée par les références : « les troisième et quatrième alinéas ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 novembre 2011.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER